

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 10 octobre 2023
DEL-2023-64**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 26
- * de Représentés : 1
- * de Votants : 27 Pour : 27 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme GANDOÏN Sylviane, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Christiane MARIOTTI, M. Pierre ORSINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Pierre-Ange SENCY, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Yannick CASTELLI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATESTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Paul INNONCENZI, M. Roland LAURELLI, M. Sébastien LAURELLI, Mme Maryline LEPORATI, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Lionel PASQUALINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Pascal SARTI, M. Michel SORBARA, Mme. Patricia SOULLARD, M. Pierre Jean STEFANI, M. Ange STRAFORELLI.

**OBJET : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public
– Année 2022.**

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 11 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 03 octobre 2023. L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Benoît BRUZI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 27 septembre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 03 octobre 2023, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 03 octobre 2023 pour un Conseil communautaire en date du 10 octobre 2023.

- VU le CGCT,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20231010-DEL2023-64-DE

- VU le rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif pour le territoire de la Casinca,

Assainissement non collectif

Réception par le préfet : 20/10/2023

Notification : 20/10/2023

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **De prendre** acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour le territoire de la Casinca.

- **D'adresser** ce rapport aux maires pour présentation aux conseils municipaux.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI